ART. PREMIER N° 1452

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1452

présenté par M. Quatennens

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, après le mot :
« minimum »
insérer les mots :
« fixé à soixante ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégats d'un texte dévastateur. Le niveau de vie en bonne santé en France est estimé à 63 ans. Ainsi, l'âge fixé à 62 ans à l'Article 23 ne semble pas permettre aux travailleurs de profiter correctement de leur droit à la retraite. C'est pourquoi, dès le premier article il apparaît essentiel de garantir aux français la possibilité de partir dès 60 ans. Parce que le sens de l'histoire, des conquêtes sociales, vont depuis plus d'un siècle vers diminution du temps la "C'est la question clé, depuis le XIXème siècle : la libération du travail. La fin du travail des enfants, le recul à 12 ans, puis 14 ans, puis 16 ans, de leur entrée à la mine ou à l'usine, c'est un combat sur le temps de travail. Le dimanche chômé, puis le « samedi anglais », comme on l'a appelé, c'est un combat sur le temps de travail. Le congé maternité, les congés payés, c'est un combat sur le temps de travail. La loi des « huit heures », huit heures de travail, huit heures de repos, huit heures de loisir, c'est un combat sur le temps de travail. Les heures de formation, ou de délégation, c'est un combat sur le temps de travail. Et bien sûr, les retraites, c'est un combat sur le temps de travail." (Ruffin, Il est où le bonheur, 2019). Ce combat, pour la libération du travail qui devait nous être apporté par plus de technologie, nous ne le lâcherons pas.